

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE JEUDI

**ABONNEMENTS :**  
 MONACO — FRANCE ET COLONIES 250 francs  
 ÉTRANGER (frais de poste en sus)  
 Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> de chaque mois  
**INSÉRIONS LÉGALES : 25 francs la ligne**

**DIRECTION — RÉDACTION**  
**ADMINISTRATION**  
 Imprimerie Nationale de Monaco, Place de la Visitation  
 Téléphone : 021-79

### SOMMAIRE

#### ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 3.688, du 1<sup>er</sup> juin 1948, portant nomination d'un Lieutenant à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers (p. 375).

Ordonnance Souveraine n° 3.689, du 2 juin 1948, portant acceptation de la démission d'un fonctionnaire (p. 376).

#### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel du 5 juin 1948 portant autorisation et approbation des statuts de la Société Anonyme Monégasque dénommée « Société Monégasque de Produits Alimentaires » (p. 376).

Arrêté Ministériel du 8 juin 1948 fixant le montant de la retraite entière (p. 376).

#### ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal du 8 juin 1948 portant interdiction du stationnement des véhicules sur une partie du boulevard du Jardin Exotique (p. 377).

#### AVIS ET COMMUNIQUÉS

##### MAIRIE.

Avis concernant la reprise des concessions abandonnées au Cimetière (p. 377).

##### SERVICES SOCIAUX

Avis relatif à l'embauchage des travailleurs (p. 377).

##### OFFICE DES TÉLÉPHONES.

Avis concernant des modifications apportées à certains numéros d'appel (p. 377).

Etats des condamnations prononcées par le Tribunal Correctionnel (p. 378).

### INFORMATIONS DIVERSES

Visite du navire suédois « Albatross » (p. 378).

INSÉRIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 380 à 386).

### ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 3.688, du 1<sup>er</sup> juin 1948, portant nomination d'un Lieutenant à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers.

LOUIS II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Louis Sivade, Adjudant à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers, est promu au grade de Lieutenant (1<sup>er</sup> échelon) à ladite Compagnie.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier juin mil neuf cent quarante-huit.

LOUIS.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'Etat,  
 A. MÉLIN.

**Ordonnance Souveraine n° 3.689, du 2 juin 1948, portant acceptation de la démission d'un fonctionnaire.**

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 3.330 du 13 novembre 1946, constituant le Statut des Fonctionnaires, Agents et Employés de l'Ordre Administratif ;

Vu Notre Ordonnance n° 3.010 du 5 mai 1945 ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Est acceptée, à compter du 3 juin 1948, la démission de M. Jean Bernasconi, Conducteur au Service d'Architecture des Bâtimens Domaniaux.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre de l'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux juin mil neuf cent quarante-huit.

LOUIS.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'Etat,  
A. MÉLIN.

## ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

**Arrêté Ministériel du 5 juin 1948 portant autorisation et approbation des statuts de la Société Anonyme Monégasque dénommée « Société Monégasque de Produits Alimentaires ».**

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la Société Anonyme Monégasque dénommée *Société Monégasque de Produits Alimentaires*, présentée par M. Charles Cottino, Administrateur de Sociétés, demeurant à Monaco, 7, Place d'Armes ;

Vu les actes en brevet reçus par M<sup>e</sup> A. Settimo, notaire à Monaco, les 29 janvier et 7 mai 1948, contenant les statuts de ladite Société au capital de Six Millions (6.000.000) de francs, divisé en Six Mille (6.000) actions de Mille (1.000) francs chacune de valeur nominale ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 23 mars 1942 ;

Vu la Loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des Commissaires aux Comptes ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des Sociétés anonymes et en commandite ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.183 du 23 février 1946 relative aux titres des Sociétés par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 11 mai 1948 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

La Société Anonyme Monégasque dénommée *Société Monégasque de Produits Alimentaires* est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de ladite Société tels qu'ils résultent des actes en brevet en date des 29 janvier et 7 mai 1948.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le *Journal de Monaco*, dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts sus-visés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Ladite Société est tenue de solliciter la délivrance d'une licence préalable à l'exercice de toute activité.

ART. 6.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq juin mil neuf cent quarante-huit.

Le Ministre d'Etat.

P. DE WITASSE

**Arrêté Ministériel du 8 juin 1948 fixant le montant de la retraite entière.**

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la Loi n° 455 du 27 juin 1947 sur les retraites des salariés ;  
Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.520 du 1<sup>er</sup> août 1947 fixant les modalités d'application de la Loi n° 455 du 27 juin 1947 ;

Vu les Arrêtés Ministériels du 29 décembre 1947 et du 1<sup>er</sup> mars 1948 fixant le montant de la retraite entière ;

Vu l'avis du Comité de Contrôle et du Comité Financier de la Caisse Autonome des Retraites en date du 29 mai et du 3 juin 1948 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 8 juin 1948 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Le montant de la retraite entière annuelle, prévue à l'article 1<sup>er</sup> de la Loi n° 455 sus-visée, fixé à 36.000 francs par l'Arrêté Ministériel du 1<sup>er</sup> mars 1948 sus-visé, est porté à 42.000 francs à compter du 1<sup>er</sup> avril 1948.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics est chargé de l'application du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit juin mil neuf cent quarante-huit.

Le Ministre d'Etat.

P. DE WITASSE.

Arrêté affiché au Ministère d'Etat le 9 juin 1948.

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

### Arrêté Municipal du 8 Juin 1948 portant interdiction du stationnement des véhicules sur une partie du boulevard du Jardin Exotique.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la Loi n° 30 sur l'Organisation Municipale du 3 mai 1920 ;  
Vu l'article 60 de l'Ordonnance Souveraine du 1<sup>er</sup> décembre 1928 concernant la circulation ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 24 mai 1948 ;

Vu l'agrément de Son Excellence le Ministre d'Etat du 2 juin 1948 ;

Considérant qu'il importe, dans le but d'éviter les accidents susceptibles de se produire à cet endroit, d'interdire le stationnement de tous véhicules au tournant Audibert, boulevard du Jardin Exotique ;

#### Arrêtons :

##### ARTICLE PREMIER.

Le stationnement des véhicules est formellement interdit à dater de ce jour, au tournant du boulevard du Jardin Exotique, situé entre la limite inférieure de la Villa « Marie-Stel'a » et la limite supérieure du « Palais du Soleil ».

##### ART. 2.

Toute infraction au présent Arrêté sera poursuivie conformément à la Loi.

Monaco, le 8 juin 1948.

Le Maire,

CHARLES PALMARO.

## AVIS et COMMUNIQUÉS

### MAIRIE

#### Avis concernant la reprise des concessions abandonnées au Cimetière.

Le Maire informe les habitants de la Principauté que le Conseil Communal, dans sa séance du 4 février 1947, a décidé, conformément aux dispositions de la Loi n° 136 du 1<sup>er</sup> février 1930, de reprendre les concessions à perpétuité du cimetière dont l'état d'abandon aura été constaté et déclaré.

Aux termes de ladite Loi la procédure de constatation de déclaration de l'état d'abandon ne peut être engagée que 10 ans après la dernière inhumation dans la concession.

L'état d'abandon est constaté à l'expiration des délais ci-dessus par un procès-verbal dressé par le Maire, assisté du Commissaire de Police après transport sur les lieux.

En vertu de ces prescriptions, le Maire invite les descendants et successeurs des concessionnaires figurant sur l'état ci-dessus, ainsi que les personnes chargées de l'entretien des dites concessions, à assister ou à se faire représenter à la visite des concessions qui aura lieu le **mardi 3 août 1948**, à 10 heures, au cimetière.

Il sera tenu à la Mairie une liste des concessions dont l'état d'abandon aura été constaté. Cette liste sera, en outre, déposée au Ministère d'Etat ainsi qu'à la conciergerie du cimetière et au

#### Service des Pompes Funèbres.

Un délai de cinq ans commencera à courir dès l'expiration des affichages prescrits.

Tout acte d'entretien accompli à la suite de la procédure suivie ci-dessus par les descendants et successeurs des concessionnaires sera constaté contradictoirement et servira de point de départ à un nouveau délai de cinq ans.

Ce nouveau délai écoulé, si la concession est toujours en état d'abandon, un nouveau procès-verbal sera dressé par le Maire et notifié aux intéressés avec indication de la mesure qui doit être prise.

Des renseignements complémentaires pourront être demandés au Secrétariat de la Mairie ou à la Société concessionnaire des Pompes Funèbres.

## SERVICES SOCIAUX

### Avis relatif à l'embauchage des travailleurs.

La Direction des Services Sociaux communique :

#### 1<sup>o</sup> Avis aux Employeurs.

MM. les Employeurs sont instamment invités à demander leur personnel à la Direction des Services Sociaux, Bureau de la Main-d'Œuvre, Boulevard Albert 1<sup>er</sup>, n° 1.

Il a été constaté, en effet, que de nombreuses demandes d'autorisations d'engagement de personnel ne tiennent pas compte de la priorité qui doit exister en faveur de la main-d'œuvre du pays.

Il est rappelé à MM. les Employeurs que le Bureau de la Main-d'Œuvre ne donne suite aux dites demandes que lorsqu'il ne peut pas fournir le personnel recherché.

#### 2<sup>o</sup> Avis aux chômeurs.

Tout travailleur désireux d'obtenir un emploi est invité à se faire inscrire au Bureau de la Main-d'Œuvre et des Emplois, 1, boulevard Albert 1<sup>er</sup> (ouvert de 14 h. 30 à 18 heures).

L'inscription n'a de valeur que pendant un mois ; elle peut être renouvelée. Tout travailleur qui négligerait cette formalité ne peut faire valoir ses droits à une priorité d'embauchage. Toute inexactitude dans les renseignements fournis au moment de l'inscription peut donner lieu au refus temporaire du permis de travail.

## OFFICE DES TÉLÉPHONES

### Avis concernant des modifications apportées à certains numéros d'appel.

L'Administration française des P. T. T. doit, pour des raisons techniques, modifier les numéros d'abonnés des zones de Menton et Roquebrune.

La date de mise en application des nouveaux numéros d'appel sera fixée ultérieurement. Menton sera obtenu par un numéro d'appel commençant par 07., au lieu de 30.; Roquebrune par 09. qui remplacera 39.

Ces modifications obligent l'Office des Téléphones à changer, le même jour, les chiffres à combiner pour obtenir :

- 1<sup>o</sup> les dérangements qui de 00 deviennent 11 ;
- 2<sup>o</sup> les renseignements qui seront obtenus par le n° 12 ;
- 3<sup>o</sup> les réclamations qui seront obtenues par le n° 13 ;
- 4<sup>o</sup> l'horloge parlante qui sera obtenue par le n° 19.

L'Interurbain continuera d'être obtenu par le n° 10.

### Etat des condamnations prononcées par le Tribunal Correctionnel.

Le Tribunal Correctionnel, dans son audience du 6 avril 1948, a prononcé les condamnations suivantes :

B. A.-R., né le 20 octobre 1896 à Bâle (Suisse), employé de commerce, ayant demeuré à Paris, actuellement sans domicile ni résidence connus. — Trois mois de prison et 10.000 francs d'amende (par défaut) pour émissions frauduleuses de chèques ;

G. J.-H., né le 19 mai 1919 à La Haye (Hollande), ayant logé à Monte-Carlo et demeuré à Paris, actuellement sans domicile ni résidence connus. — 5.000 francs d'amende (par défaut) pour émissions frauduleuses de chèques ;

L. H.-H., né le 19 juin 1889 à Manchester (Angleterre), s'étant dit officier en retraite, ayant demeuré à Monte-Carlo, actuellement sans domicile ni résidence connus. — Dix-huit mois de prison et 5.000 francs d'amende (par défaut) pour escroqueries ;

C. J., né le 14 mars 1913 à Beausoleil (A.-M.), boulanger, sans domicile fixe. — Huit mois d'emprisonnement pour vols, tentative de vol et infraction à Arrêté d'expulsion ;

R. A.-L.-C., né le 5 avril 1907 à Sablé (Sarthe), demeurant à Cap-d'Ail. — 25 francs d'amende (avec sursis) pour blessures involontaires et 11 francs d'amende pour infraction à la législation sur les automobiles (excès de vitesse).

\*\*\*

Le Tribunal Correctionnel, dans son audience du 11 mai 1948, a prononcé les condamnations suivantes :

R. P.-C.F., dite R.-B., née le 17 novembre 1920 à Saint-Quentin-sur-lèsère (Isère), ayant demeuré à Monte-Carlo, actuellement sans domicile ni résidence connus. — Six mois de prison et 500 francs d'amende (par défaut) pour détournement d'objets saisis ;

B. J.-G.-M., épouse M., née le 31 juillet 1907 à la Turbie (A.-M.), ayant demeuré à Monte-Carlo, actuellement sans domicile ni résidence connus. — Un an de prison et 500 francs d'amende (par défaut) pour abus de confiance ;

R. N.-T., né le 1er février 1918 à Paris, ayant demeuré à Monte-Carlo, actuellement sans domicile ni résidence connus. — Deux mois de prison et 1.000 francs d'amende (par défaut) pour émissions frauduleuses de chèques.

## INFORMATIONS DIVERSES

### Visite du navire suédois « Albatross ».

L'œuvre immense réalisée par S. A. S. le Prince Albert au cours de son existence a, non seulement servi la Science, mais contribué à faire, de la Principauté, un centre intellectuel universellement reconnu.

Le Musée Océanographique constitue sans doute une attraction unique, susceptible de satisfaire la curiosité des milliers de touristes qui le visitent chaque année. Il offre surtout un vaste champ de travail à ceux, étudiants ou professeurs, qu'intéresse l'Océanographie, et les savants du monde entier ne manquent pas, lorsqu'ils en ont l'occasion, de s'y arrêter, rendant ainsi hommage au Prince qui fut pour eux un exemple.

C'est ce que vient de faire, après une campagne océanographique de dix mois à travers les océans Atlantique, Pacifique et Indien, la mission scientifique placée sous la direction du Professeur Hans Pettersson.

« L'Albatross », schooner à quatre mâts de 1.400 tonnes, commandé par le Capitaine Kraft, est entré dans le port de Monaco le vendredi 28 mai dans la soirée. Il a été accueilli au Quai de Plaisance par le Professeur Hans Pettersson, — qui avait provisoirement quitté le navire en mer Rouge —, le Commandant Rouch, Directeur du Musée Océanographique, M. Michel Fontana, Consul de Suède à Monaco, le Capitaine de Frégate Huet, Commandant du Port.

Dans la matinée du samedi 29 mai, le Professeur Hans Pettersson et le Capitaine Kraft, accompagnés de M. Michel Fontana, Consul de Suède, sont allés s'inscrire au Palais Princier, et ont été ensuite reçus par S. Exc. le Ministre d'Etat, M. le Président du Conseil National, S. Exc. Mgr l'Evêque et M. le Maire. Cette visite leur a été rendue dans la journée à bord de « l'Albatross ».

Le lundi 31 mai, à 17 heures 30, une réception a eu lieu au Musée Océanographique en l'honneur de la mission scientifique et des Officiers de « l'Albatross ». Le Commandant Rouch, assisté de M<sup>me</sup> et de M<sup>me</sup> Rouch, recevait ses invités, parmi lesquels nous avons noté S. Exc. le Ministre d'Etat et M<sup>me</sup> de Witasse, S. Exc. M. Mélin, Ministre Plénipotentiaire, Directeur du Cabinet de S. A. S. le Prince, M. Charles Palmato, Maire, M. le Consul de Suède et M<sup>me</sup> Michel Fontana, ainsi que de nombreuses notabilités de la Principauté ; le Professeur et M<sup>me</sup> Hans Pettersson ; le Major et M<sup>me</sup> H. Jacobson ; le Docteur Orvar Nybelin, Directeur du Musée d'Histoire Naturelle de Göteborg, et M<sup>me</sup> ; le Docteur et M<sup>me</sup> Kullenberg ; le Docteur et M<sup>me</sup> J. Ericsson ; le Docteur et M<sup>me</sup> Kerlow ; le Docteur et M<sup>me</sup> Kiczay ; M. et M<sup>me</sup> Arrhenius ; MM. Bruneau, Karlsson, H.-R. Pettersson, A. Jonasson, le Capitaine Kraft, les Officiers de « l'Albatross », etc...

Après avoir souhaité la bienvenue aux Membres de la Mission et aux personnalités présentes, le Commandant Rouch remit au Professeur Pettersson, en souvenir de sa visite, la Médaille du Musée frappée à l'effigie du Docteur Richard.

Le mardi 1<sup>er</sup> juin, à 10 heures, le Professeur Pettersson et le Capitaine Kraft ont reçu, à bord de « l'Albatross », le personnel du Musée Océanographique, visite des plus instructives au cours de laquelle ce personnel put parcourir les laboratoires, assister à des expériences et recevoir communication des résultats obtenus par la mission.

Le mercredi 2 juin, à 13 heures, LL. AA. SS. le Prince Souverain et la Princesse Ghislaine, ont donné un déjeuner au Palais, auquel assistaient S. A. S. le Prince Héritaire, le Professeur et M<sup>me</sup> Pettersson, le Commandant et M<sup>me</sup> Rouch, le Capitaine Kraft, Commandant de « l'Albatross », M. Michel Fontana, Consul de Suède et les Membres de la Maison Princière.

Le même jour, à 17 heures 30, le Professeur Pettersson a fait, dans la grande salle du Musée, une très intéressante conférence, en présence de LL. AA. SS. la Princesse Ghislaine et le Prince Héritaire et d'une nombreuse assistance.

Le Commandant Rouch, Directeur du Musée, a présenté le conférencier en ces termes :

*Altesse Sérénissime, Mesdames, Messieurs.*

*C'est avec une grande joie, mêlée de quelque herté, que le Musée Océanographique a accédé au désir du Professeur Hans Pettersson d'exposer les principaux résultats de l'expédition océanographique suédoise autour du monde dans cette salle des Conférences, illustrée déjà par tant de réunitons scientifiques célèbres. Grâce aux soins diligents de Radio Monte-Carlo, ce message scientifique, parti de Monaco, va être diffusé dans l'Europe entière.*

*Monseigneur le Professeur et Cher Collègue, l'autre jour, la foule de plus en plus nombreuse qui attendait sur le quai l'arrivée de votre beau navire pavaisé aux couleurs montégasques, sentait confusément que le message que vous apportiez n'était pas semblable à celui des navires qui fréquentent habituellement le port de Monaco, et lorsque la nouvelle se répandit que vous arriviez d'une longue croisière océanographique, quel'qu'un, — un de ces vieux montégasques qui gardent fidèlement dans leur cœur le souvenir des véritables gloires de leur petit pays —, dit simplement : « C'est comme*

du temps du Prince Albert ». En effet, vous nous avez rappelé l'époque où, chaque année, la « Princesse-Alice » ou « l'Hirondelle » entraient dans ce même port de Monaco, apportant au monde les résultats d'une campagne océanographique de plusieurs mois.

Tout vous rattache vous-même, mon Cher Collègue, aux souvenirs de cette glorieuse époque. Votre illustre père, Otto Pettersson, qui, par sa longue vie consacrée toute entière à la science, a mérité, comme notre Thoulet, d'être appelé le patriarche de l'océanographie, votre illustre père, dont nous célébrons cette année même le centenaire, puisque, comme le Prince Albert, il était né en 1848, fut un fidèle et très écouté collaborateur du Prince. Comme vous il fut Membre du Comité de Perfectionnement de l'Institut Océanographique, comme vous il a travaillé dans nos laboratoires, comme vous allez le faire dans un instant, il a pris la parole dans cette Salle des Conférences. Comme vous l'avez fait vous-même, il a toujours tenu à donner au Prince la primeur de ses découvertes océanographiques, et vous connaissez aussi bien et mieux que moi tous les souvenirs de votre père que nous conservons précieusement dans ce Musée.

Vous m'avez dit qu'au cours de votre croisière de « l'Albatross » vous aviez constaté avec beaucoup de satisfaction que partout où vous avez fait escale les savants de toutes nations associent toujours les deux mots : Océanographie et Prince de Monaco. Nous sommes heureux que vous nous ayez apporté ce témoignage.

Mesdames et Messieurs, je ne voudrais pas retarder votre plaisir d'entendre le Professeur Hans Pettersson ; mais je crains que, par modestie, il n'insiste pas sur l'importance considérable des recherches qui viennent d'être réussies sous sa direction. Je voudrais rapidement, par une comparaison, vous faire saisir cette importance.

Dans les jardins du Muséum d'Histoire Naturelle de Paris, ce fameux Jardin du Roi qui, par sa royale ordonnance, reste un des beaux jardins du monde, il existe une coupe du tronc d'un arbre géant d'Amérique, qui laisse rêveurs les broméniens qui la contemplant. Sur cette coupe, en effet, il a été possible de relever les courbes annuelles de la croissance de l'arbre. On y lit des inscriptions telles que celles-ci : Cet arbre avait atteint cette grosseur au moment de la mort d'Henri IV ; ou bien, du temps de Charlemagne ; ou encore : au moment de la naissance de Jésus-Christ cet arbre avait déjà un diamètre de tant de centimètres. L'étude savante de cette coupe d'arbre permet d'étudier les variations du climat pendant cette longue période et bien d'autres phénomènes du passé.

Mais que sont ces deux millénaires à côté des témoignages d'un passé infiniment plus lointain que nous révèlent les travaux du Professeur Hans Pettersson, et qui se chiffrent par centaines de mille années et même par millions d'années. Grâce à des procédés dont le Professeur Hans Pettersson va vous indiquer la technique, les savants suédois, parmi lesquels il faut mettre en première ligne le Professeur Kullenberg, ont pu recueillir des carottes de sédiments sous-marins d'une longueur dépassant souvent 15 mètres, qui apportent les premiers documents précis sur beaucoup de points de l'histoire de notre planète. Le Prince Albert qui fut, en 1889, l'inventeur du premier appareil de sondage permettant de rapporter une carotte de sédiments intacts de 40 centimètres de longueur, — le fameux sondeur à clef de « l'Hirondelle » qui fut considéré à l'époque comme une merveille —, nous pouvons imaginer son enthousiasme s'il avait été témoin d'un pareil développement de sondages dont il avait été l'initiateur.

Il y a deux ans, lors de votre campagne à bord du « Skagerak », vous m'avez fait l'honneur de me faire assister à la sortie du tube sondeur d'un des boudins de vase que vous aviez recueillis dans la Mer Tyrrhénienne. Ce boudin se présentait sous la forme d'un long cylindre de vase jaunâtre, coupé de place en place de petits bracelets noirs, qui étaient formés de cendres volcaniques déposées au fond de l'océan. Je n'oublierai jamais mon émotion lorsque, me désignant l'un de ces petits bracelets noirs, vous m'avez dit : « Voici, je crois, les traces de l'éruption du Vésuve qui a enseveli Pompéi ». Et il y avait les traces d'une dizaine d'éruptions volcaniques bien

antérieures à celle-là, bien antérieures à l'apparition des hommes sur la terre. Vos travaux, comme beaucoup de recherches scientifiques, nous montrent la vanité de nos minuscules soucis quotidiens et l'infinie petitesse de l'homme ; mais n'oublions pas que Pascal nous a enseigné que cette infinie petitesse est la marque de l'infinie grandeur de l'homme, du moment qu'il a réussi à en avoir la preuve.

Pourquoi n'ajouterais-je pas que nous sommes fiers que de pareilles découvertes soient nées de ce côté de l'Atlantique, dans cette vieille Europe, dont des peuples jeunes et impatientes se hâtent de sonner le glas ?

Comment ici, à Monaco, ne voils serions-nous pas reconnaissants de nous avoir choisis pour être les premiers Européens à accueillir votre message ? Votre présence parmi nous a fait converger sur la petite Principauté les regards du monde.

Soyez-en remercié par ma modeste voix, mon Cher Collègue, et s'il m'est permis de parler au nom de ce pays que vous aimez, soyez aussi remercié de cette tranquille assurance que vous avez que la Principauté de Monaco ne peut échapper à son destin d'être et de rester une des capitales scientifiques du monde.

Dans sa conférence illustrée de projections, le Professeur Hans Pettersson, après avoir rendu hommage à l'Œuvre du Prince Albert, exposa les résultats de la campagne de « l'Albatross » qui, parti de Suède au mois de juillet 1947, franchit l'Atlantique pour gagner le Canal de Panama, séjourna pendant quelque temps aux environs des îles Galapagos, fit escale aux Hawaï et à Tahiti, puis dans l'océan Indien, aux îles des Cocos et des Seychelles, et pénétra en Méditerranée par le Canal de Suez. Au cours de ce long périple autour du monde, de nombreux sondages rapportèrent des boudins de sédiments qui, mis bout à bout, dépassent la longueur de mille mètres. Si l'on songe que ces boudins doivent être examinés au microscope dans toutes leurs parties par des savants spécialisés, on se rend compte de l'importance que présente pour la science une pareille récolte.

En même temps que le sondeur recueille une partie superficielle du sédiment, des procédés de sondages par le son, mis au point par M. Weibull, permettent de mesurer l'épaisseur totale du sédiment par le temps qui sépare l'écho d'une petite explosion sous-marine sur la surface du sédiment et sur la roche sous-jacente qui le supporte. Dans certaines régions de l'Atlantique, l'épaisseur du sédiment dépasse un millier de mètres, ce qui montre que cet océan est vieux de plusieurs centaines de millions d'années.

La fin de cette Conférence, agrémentée par le Professeur Hans Pettersson de remarques pleines d'humour, a été saluée de chaleureux applaudissements.

Quelques instants après, les Membres de la Mission et une centaine de personnalités monégasques et étrangères se sont réunis à l'Hôtel du Gouvernement, où S. Exc. le Ministre d'Etat et Mme de Witasse les avaient invités à un cocktail, servi dans le jardin.

Le jeudi 3 juin, « l'Albatross » a fait une sortie à la mer, à laquelle prirent part, en plus du Directeur du Musée Océanographique, l'Amiral Nares, l'Amiral Nichols, le Capitaine de Vaisseau Bencker, du Bureau Hydrographique International, ainsi que M. Hendman, du Discovery Committee, venu exprès de Londres. Une démonstration de l'appareil de sondage de « l'Albatross » a pu être effectuée, malgré la violence du vent et une mer assez grosse.

À la rentrée au port de « l'Albatross » S. A. S. le Prince Rainier, accompagné de M. le Docteur Lotet, est monté à bord et a pris le plus vif intérêt aux explications que le Capitaine Krafft mit le plus grand empressement à lui fournir sur l'équipement du navire.

Le soir, la Municipalité a offert une soirée dansante aux Officiers et matins de « l'Albatross », dans les salons de l'Hôtel Bristol.

Le navire a quitté Monaco le samedi 5 juin, dans la matinée, pour le détroit de Gibraltar. Il doit rentrer en Suède au mois de Septembre prochain, après avoir parcouru l'Atlantique jusqu'aux environs de l'Equateur.

## INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

### PARQUET GÉNÉRAL DE MONACO

(Exécution de l'article 381 du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de Pissarello, huissier, en date du 1<sup>er</sup> juin 1948, enregistré, les nommés : 1<sup>er</sup> LE BRETON Joseph, né le 20 juin 1908 à Batz-sur-Mer (Loire-Inférieure) ; 2<sup>e</sup> JEGO Armand-Amédée, né le 18 février 1910 à Mantes (Seine-et-Oise), forains, *actuellement sans domicile ni résidence connus*, ont été cités à comparaître personnellement, le mardi 13 juillet 1948, à 9 heures du matin, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, sous la prévention de vol. — Délit prévu et réprimé par les articles 377 et 399 du Code Pénal.

Pour extrait :  
P. Le Procureur Général,  
J.-M. BRUNHES, Premier Substitut

Etude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY  
Docteur en Droit, Notaire  
2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

### Apport en Société de Fonds de Commerce (Première Insertion)

Aux termes de l'article 6 des Statuts de la Société Anonyme Monégasque « *Central Stores* », au capital de 2.500.000 francs, avec siège social n° 9, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, reçus, en brevet, le 28 janvier 1947, par M<sup>e</sup> Rey, notaire soussigné, M. Georges THOMAS, fondateur, domicilié 26, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, a apporté à ladite Société le fonds de commerce de comestibles, produits alimentaires, vins et spiritueux à emporter, vente d'articles d'hygiène limités aux articles de brosse et de parfumerie, exploité sous le nom de « *Produits Félix Potin et Central Stores* », n° 9, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds apporté, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 10 juin 1948.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M<sup>e</sup> LOUIS AURÉGLIA  
Docteur en Droit, Notaire  
2, boulevard des Moulins, Monte-Carlo

### VENTE DE FONDS DE COMMERCE (Première Insertion)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Louis Aurégia, notaire à Monaco, le 12 mars 1948, M. Louis-Michel ROYER, com-

merçant, célibataire majeur, demeurant à Cap-d'Ail (Alpes-Maritimes), villa « *Mirabelle* », Route Nationale, a vendu à M<sup>me</sup> Anna-Thérèse LISSALDE, sans profession, célibataire majeure, demeurant à Carnès (Alpes-Maritimes), 64, boulevard Gazagnaire, le fonds de commerce d'épicerie-comestibles, vente de légumes, poterie et vaisselle, exploité à Monaco-Ville, 20, rue Comte Félix Gastaldi.

Oppositions, s'il y a lieu, à Monaco-Ville, au siège du fonds vendu, dans les dix jours de l'insertion qui suivra la présente.

Monaco, le 10 juin 1948.

(Signé :) L. AURÉGLIA

Etude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO  
Docteur en Droit, Notaire  
26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

### CESSION DE FONDS DE COMMERCE (Première Insertion)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le 25 mars 1948, M<sup>me</sup> Suzanne GALLO-PAIN, épouse de M. Pierre VAN DER LEUR, demeurant à Monaco, 14, avenue du Castelleretto, a cédé à M<sup>me</sup> Blanche PERROT, commerçante, divorcée BENEGUER, demeurant à Monaco, Observatoire Palace, le fonds de buvette dénommé précédemment « *Bar Marabout* » et actuellement « *Sport Bar* », qu'elle exploitait à Monaco, 14, avenue du Castelleretto.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M<sup>e</sup> Settimo, notaire, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 10 juin 1948.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY  
Docteur en Droit, Notaire  
2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

### Apport en Société de Fonds de Commerce (Première Insertion)

Aux termes de l'article 6 des Statuts de la Société Anonyme Monégasque dénommée « *Entreprise Générale de Travaux Publics* », en abrégé « *ENGETRA* », au capital de 2.000.000 de francs, avec siège social « *Villa les Roseaux* », place des Moulins, à Monte-Carlo, reçus, en brevet, le 26 mars 1947, par M<sup>e</sup> Rey, notaire soussigné, M. Eric, dit Henry, LANGIER, fondateur, domicilié « *Villa Émeraude* », boulevard de Belgique, à Monaco, a apporté à ladite Société, un fonds de commerce d'entreprise de travaux publics, exploité n° 10, avenue du Castelleretto, à Monaco-Condamine, avec les éléments qui le caractérisent.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds apporté, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 10 juin 1948.

(Signé :) J.-C. REY.

Etude de M<sup>r</sup> JEAN-CHARLES REY  
Docteur en Droit, Notaire  
2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

**Apport en Société de Fonds de Commerce**  
(Deuxième Insertion)

Aux termes de l'article 6 des Statuts de la Société Anonyme Monégasque « Vaporisations et Pulvérisations Industrielles », en abrégé « VEPI », au capital de 5.000.000 de francs et ayant son siège social n° 76, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, reçus, en brevet, le 6 janvier 1948, par M<sup>r</sup> Rey, notaire soussigné,

M<sup>me</sup> Marie-Charlotte RAPPIS, commerçante, épouse de M. Charles-Louis GIORDANO, Receveur des Domaines, domiciliés n° 24, rue des Remparts, à Monaco-Ville, a apporté à ladite Société un fonds de commerce de fabrication, achat et vente de tous produits et instruments de vaporisations et pulvérisations industrielles, exploité n° 76, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds apporté dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 10 juin 1948.

(Signé :) J.-C. REY.

Etude de M<sup>r</sup> LOUIS AURÉGLIA  
Docteur en Droit, Notaire  
2, boulevard des Moulins, Monte-Carlo

**VENTE DE FONDS DE COMMERCE**  
(Deuxième Insertion)

Suivant acte reçu par M<sup>r</sup> Louis Auréglià, notaire à Monaco, le 20 mai 1948, M. Joseph GIORDAN, commerçant, et M<sup>me</sup> Thérèse DUNAN, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à Beausoleil (Alpes-Maritimes), 11, boulevard René Volat, ont vendu à M. Auguste-Second PALMERO et M<sup>me</sup> Thérèse BESSONE, son épouse, tous deux commerçants, demeurant ensemble à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), 5, avenue du Berceau, un fonds de commerce de poissons, vente de boîtes de conserves, huiles, œufs et beurres, exploité à Monte-Carlo, 16, avenue Saint-Charles.

Oppositions, s'il y a lieu, à Monaco, au siège du fonds vendu, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 10 juin 1948.

(Signé :) L. AURÉGLIA.

**CESSION DE FONDS DE COMMERCE**  
(Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte sous-seings privés du 13 février 1948, enregistré, M. André MONTAGARD, domicilié 8, Passage Barrière à Monte-Carlo, a cédé à M. Willy LAURENTZ, domicilié 6, rue de la Marne à Monton, la moitié

indivise d'un fonds de commerce de vente en gros et demi-gros de primeurs, fruits et légumes et d'alimentation générale, beurres, œufs, fromages, exploité à Monaco, dans un local situé aux Halles et Marchés de Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds sus-désigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 10 juin 1948.

**CHANGEMENT DE NOM**

Insertion et avis prévus par Ordonnance Souveraine de la Principauté de Monaco, du 25 avril 1929

M. Alfred-Eugène-François-Clair ROMAGNAN connu sous le nom patronymique de ROMAGNAN-CHIABAUT, de nationalité monégasque, né à Monaco le 28 octobre 1911, industriel, demeurant et domicilié à Monte-Carlo, Principauté de Monaco, rue des Lilas, n° 2, villa les Dômes, époux de M<sup>me</sup> Jeanne-Augustine-Paulette PASQUINO, mariés à Monaco le 18 juin 1938, duquel mariage est issu un enfant Colette-Anne-Marie-Paule-Albine, née à Monaco le 21 juin 1939.

Avant de formuler aux formes de droit leur demande en changement de nom, donnent avis conformément aux articles 2 et 6 de l'Ordonnance Souveraine du 25 avril 1929, précitée ;

A toutes personnes intéressées, qu'aux termes de leur demande en changement de nom ils demandent à s'appeler du nom patronymique de « ROMAGNAN-CHIABAUT » et que dans le délai de six mois qui suivra la dernière insertion prescrite, toute personne qui se considérerait comme lésée par le changement de nom demandé, pourra élever opposition contre la dite demande auprès de Monsieur le Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco.

**CHANGEMENT DE NOM**

Insertion et avis prévus par Ordonnance Souveraine de la Principauté de Monaco, du 25 avril 1929

M. Ferdinando-Giulio Bonamici, connu sous le nom patronymique de FERDINANDÓ, célibataire, de nationalité monégasque, né à Monaco le 7 juillet 1923, domicilié à Monte-Carlo, Principauté de Monaco, chez Madame Veuve ROVELLO, 13, avenue Saint-Michel,

avant de formuler aux formes de droit sa demande en changement de nom, donne avis, conformément aux articles 2 et 6 de l'Ordonnance Souveraine du 25 avril 1929 précitée ;

A toutes personnes intéressées, qu'aux termes de son instance en changement de nom, il demande à s'appeler du nom patronymique de « BONAMICI » avec les prénoms de Ferdinando-Giulio et que dans le délai de six mois qui suivra la dernière insertion prescrite, toute personne qui se considérerait comme lésée par le changement de nom demandé, pourra élever opposition contre la dite demande auprès de Monsieur le Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco.

### AVIS

Le siège social de la *Société Artisanale de Tissages* est situé 11, avenue de l'Annonciade à Monte-Carlo.

Etude de M<sup>r</sup> JEAN-CHARLES REY  
Docteur en Droit, Notaire  
2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

## GESTION IMMOBILIÈRE MONÉGASQUE

Société Anonyme Monégasque

### MODIFICATION AUX STATUTS

I. — Aux termes d'une délibération tenue au siège social, 24, rue Emile de Loth, à Monaco-Ville, le 31 octobre 1946, les Actionnaires de la « *Gestion Immobilière Monégasque* », Société Anonyme, au capital de 500.000 francs, à ce effet, spécialement convoqués et réunis en Assemblée Générale ont, à l'unanimité, décidé de modifier ainsi qu'il suit les articles 3, 18, 26, 27 et 40 des Statuts.

#### ART. 3.

(Texte nouveau)

« La Société a pour objet, dans la Principauté de Monaco et pour son compte :

« L'acquisition, la vente, la construction, l'exploitation, la prise à bail et la location de tous immeubles de quelque nature qu'ils soient ; le placement hypothécaire et la prise de participation dans toutes affaires immobilières ».

#### ART. 18.

(Additif in fine)

« Les Administrateurs doivent être propriétaires de 20 actions pendant toute la durée de leurs fonctions ».

#### ART. 26.

(Texte nouveau)

« Assemblée Générale nomme, dans les conditions prévues par la Loi n° 408 du 20 janvier 1945, un ou deux Commissaires aux Comptes titulaires ; elle a aussi la faculté de désigner un ou deux Commissaires suppléants suivant le nombre des Commissaires en exercice, lesquels ne peuvent agir qu'en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci.

« Les Commissaires sont désignés par les Actionnaires pour une période de trois exercices consécutifs, toutefois, leurs prérogatives ne prennent fin qu'à la date de l'Assemblée Générale qui les remplacera ».

#### ART. 27.

(Texte nouveau)

« Ils sont chargés d'une mission générale et permanente de surveillance avec les pouvoirs les plus étendus d'investigations portant sur la régularité des opérations et des comptes de la Société et sur l'observation des dispositions légales et statutaires. Ils vérifient la caisse et les valeurs disponibles ou négociables de la Société ainsi que les méthodes suivies pour l'évaluation de l'actif et

« du passif et pour la discrimination des charges et des produits de la Société ».

#### ART. 40.

(Quatrième alinéa, texte nouveau)

« Cet inventaire, le bilan et le compte de pertes et profits, sont mis à la disposition des Commissaires deux mois avant l'Assemblée annuelle, sans préjudice de ce qui est dit à l'article 27 (Commissaires aux Comptes). « Ces situations sont présentées à ladite Assemblée qui, suivant qu'il y ait lieu, les approuve ou en demande le recressement.

« Quinze jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale annuelle, tout actionnaire peut prendre, au siège social ou dans tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation, communication ou copie de la liste des actionnaires, du bilan, du compte de pertes et profits, du rapport du Conseil d'Administration, du rapport du ou des Commissaires et généralement de tous documents qui, d'après la Loi doivent être communiqués aux actionnaires.

« A toute époque de l'année tout actionnaire ou tout mandataire d'un actionnaire peut prendre connaissance ou se faire délivrer copie, au siège social, des procès-verbaux de toutes les Assemblées Générales qui ont été tenues durant les trois dernières années, ainsi que de tous documents soumis à ces Assemblées ».

II. — Le procès-verbal de ladite Assemblée Générale extraordinaire a été déposé, aux fins d'approbation, le 13 janvier 1948, au Secrétariat du Département des Finances et de l'Economie Nationale, au Ministère d'Etat de la Principauté de Monaco, qui en a délivré récépissé, le même jour, sous le n° 956.

III. — Ladite modification aux Statuts a été approuvée et autorisée par Arrêté de Son Excellence M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 26 février 1948, rendu en conformité des lois sur les Sociétés par Actions et publiée au *Journal de Monaco* feuille n° 4.717 du jeudi 4 mars 1948.

IV. — L'original du procès-verbal de ladite Assemblée Générale extraordinaire du 31 octobre 1946 a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes de M<sup>r</sup> Rey, notaire soussigné, par acte du 22 avril 1947, à cet acte sont annexées les pièces constatant la constitution régulière de ladite Assemblée, ainsi qu'une ampliation de l'Arrêté Ministériel d'approbation de la modification de Statuts susdite.

V. — Et une expédition de l'acte de dépôt dudit procès-verbal a été déposée, le 1<sup>er</sup> juin 1948, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 10 juin 1948.

(Signé :) J.-C. REY.

## COMPAGNIE EUROPÉENNE DE PARTICIPATIONS INDUSTRIELLES

Société Anonyme Monégasque au capital de 10.000.000 de francs  
2, boulevard de France, Monte-Carlo

### Assemblée Générale ordinaire

MM. les Actionnaires sont convoqués en Assemblée générale ordinaire, par application de l'article 27 des



Statuts, à Monte-Carlo, au siège social de la Compagnie, 2, boulevard de France, le 30 juin 1948, à 10 heures du matin, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2° Rapport des Commissaires aux Comptes ;
- 3° Approbation, s'il y a lieu, des comptes de l'Exercice 1947 ;
- 4° Nomination des Commissaires aux Comptes pour l'Exercice 1948. Réélection des Administrateurs sortis au tirage ;
- 5° Quitus aux Administrateurs sortants ;
- 6° Divers.

Pour pouvoir assister à la réunion, Messieurs les Actionnaires devront déposer leurs titres huit jours au moins avant la date fixée pour l'Assemblée, soit au siège social, soit au Crédit Lyonnais, Agence de Monte-Carlo. Les pouvoirs devront parvenir au siège social deux jours au moins avant le jour de l'Assemblée.

*Le Conseil d'Administration.*

Etude de M<sup>r</sup> JEAN-CHARLES REY  
Docteur en Droit, Notaire

2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

## MONTE-CARLO SOIERIES

Société Anonyme Monégasque  
Siège social ; 2, boulevard des Moulins, Monte-Carlo

### CHANGEMENT DE DÉNOMINATION SOCIALE MODIFICATIONS AUX STATUTS

I. — Aux termes d'une délibération prise à Monaco, au siège social, le 12 avril 1948, les Actionnaires de la Société Anonyme Monégasque « Monte-Carlo Soieries », à cet effet spécialement convoqués et réunis en Assemblée Générale extraordinaire, ont décidé de changer la dénomination sociale, en conséquence de modifier l'article 3 des Statuts, et de modifier les articles 2, 5, 18, 23, 27, 28, 34, 45 et 46 des Statuts de la façon suivante :

*Article deux :*

« La Société a pour objet, tant dans la Principauté de Monaco qu'à l'Étranger :

« 1° Le commerce en gros et demi-gros de tous tissus, linge de table et de maison, tailleur pour hommes et dames, et vêtements de sports ;

« 2° Et toutes opérations commerciales, financières ou industrielles se rattachant, directement ou indirectement, à tout ce qui concerne l'objet social. »

*Article trois :*

« La Société est nommée *La Centrale Textile*. »

*Article cinq :*

« Sauf les cas de prorogation, réduction ou dissolution anticipée, suivant décision de l'Assemblée Générale extraordinaire des Actionnaires, la Société est formée pour une durée de quatre vingt dix-neuf années, à compter de sa constitution définitive. »

*Article dix-huit :*

« La Société est administrée par un Conseil composé de deux membres au moins et cinq au plus. »  
(Le reste de l'article sans changement).

*Article vingt-trois :*

(Le premier paragraphe sans changement).

« Si le Conseil n'est composé que de deux membres, il ne peut valablement délibérer que si la totalité de ses membres est présente. »

« S'il est composé de plus de deux membres, les décisions ne sont valables que si la majorité des membres est présente ou représentée. »

« Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante. Dans le cas où le nombre des Administrateurs est de deux, les décisions sont prises à l'unanimité. »

« Le vote par procuration est permis. »

*Article vingt-sept :*

« Le Conseil a droit :

« A des jetons individuels de présence, dont l'importance est, chaque année, déterminée par l'Assemblée Générale ordinaire. »

*Article vingt-huit :*

L'Assemblée Générale nomme un ou deux Commissaires aux Comptes, dans les conditions prévues par la Loi n° 408 du 25 janvier 1945, chargés d'une mission générale et permanente de surveillance, avec les pouvoirs les plus étendus d'investigation, portant sur la régularité des opérations et des comptes de la Société et sur l'observation des dispositions légales et statutaires régissant son fonctionnement. »

« Les Commissaires désignés restent en fonction pendant trois exercices consécutifs. Toutefois, leurs prérogatives ne prennent fin qu'à la date de l'Assemblée qui les remplace. Ils peuvent, en cas d'urgence, convoquer l'Assemblée Générale. »

L'Assemblée a aussi la faculté de désigner un ou deux Commissaires suppléants suivant le nombre de Commissaires en exercice et qui ne peuvent agir qu'en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci. »

« Les Commissaires reçoivent une rémunération dont l'importance est fixée par l'Assemblée Générale. »

*Article trente-quatre :*

« Les Assemblées Générales peuvent se réunir sans délai, si l'unanimité des actionnaires est présente ou représentée. »

*Article quarante-cinq :*

(Les trois premiers paragraphes sans changement)

« Cet inventaire, le bilan et le compte de profits et pertes sont mis à la disposition des Commissaires deux mois au plus tard avant l'Assemblée Générale annuelle. Ils sont présentés à ladite Assemblée qui, suivant qu'il y a lieu, les approuve ou en demande le redressement. »

*Article quarante-six :*

(Les quatre premiers paragraphes sans changement)

« Le surplus est attribué aux actionnaires. »

« Toutefois, l'Assemblée Générale ordinaire, sur la proposition du Conseil d'Administration, aura toujours le droit de décider le prélèvement, sur la totalité du solde des bénéfices, des sommes qu'elle jugerait convenables de fixer, soit pour être attribuées au Conseil d'Administration à titre de jetons de présence, soit pour être repor-

«tées à nouveau à l'exercice suivant, soit pour être affectées à tous fonds de réserve extraordinaire ou de prévoyance avec une affectation spéciale ou non, ou encore à des amortissements ou affectations spéciales».

II. — Le procès-verbal de ladite Assemblée Générale extraordinaire, ainsi que les pièces constatant sa constitution, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signature, au rang des minutes de M<sup>e</sup> Rey, notaire soussigné, par acte du 14 avril 1948.

III. — Les modifications des Statuts ci-dessus, telles qu'elles ont été votées par ladite Assemblée, ont été approuvées par Arrêté de Son Excellence M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 25 mai 1948.

IV. — Une expédition de l'acte de dépôt du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire ci-dessus est déposée, ce jour, au Greffe Général du Tribunal de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 10 juin 1948.

(Signé : ) J.-C. REY.

Elude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY  
Docteur en Droit, Notaire  
2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

### EXTRAIT D'ACTE DE SOCIÉTÉ

(Publié en conformité des articles 49 et 50  
du Code de Commerce)

Suivant acte reçu le 26 avril 1948 par M<sup>e</sup> Rey, notaire soussigné, M. Jean VALEGGIO, cordonnier, et M. Serge VALEGGIO, son fils, aussi cordonnier, demeurant tous deux n° 18, rue Plati, à Monaco-Condamine, ont formé entre eux une Société en nom collectif ayant pour objet l'exploitation d'un fonds de commerce de cordonnerie exploité n° 18, rue Plati à Monaco-Condamine.

Cette Société est faite pour une durée de vingt-cinq années qui ont commencé à courir le 26 avril 1948 pour se terminer à pareille époque de l'année 1973.

La raison et la signature sociales sont «Valeggio et Fils» et la dénomination est «Société Valeggio et Fils».

Le capital social est fixé à la somme de 40.000 francs.

Les affaires et opérations de la Société sont gérées et administrées par les deux associés avec les pouvoirs les plus étendus à cet effet.

En cas de décès de l'un des associés, la Société ne sera pas dissoute et se continuera entre le survivant et les héritiers et représentants du prédécédé qui deviendront alors de simples commanditaires pour le montant des droits de leur auteur d'après le dernier inventaire social, lesquels devront se faire représenter par l'un d'entre eux qui n'aura pas d'autres pouvoirs que ceux attribués par la loi à un simple commanditaire.

Néanmoins, le survivant des associés aura le droit de racheter la part du prédécédé en se conformant aux prescriptions résultant de l'article 7 des Statuts de la Société.

Une expédition dudit acte a été déposée, le 26 mai 1948, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, pour être transcrite et affichée dans la salle des audiences pendant le délai de trois mois, conformément à la loi.

Monaco, le 10 juin 1948.

Pour extrait :  
(Signé : ) J.-C. REY.

## BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

### Titres frappés d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Pissarello, huissier à Monaco, en date du 12 mai 1947. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 336.362 à 336.561.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 12 août 1947. Quatre Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 30.230, 33.092, 43.602, 50.415 et de Cinq Cinquièmes d'Actions de la même Société portant les numéros 336.970 à 336.974.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 9 janvier 1948. Huit Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 505, 5.000, 10.594, 16.402, 18.193, 26.665, 27.820, 33.808. Et Neuf Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 4.196, 307.649, 307.650, 307.651, 388.709, 388.710, 388.711, 388.712, 388.713.

Exploit de M<sup>e</sup> Pissarello, huissier à Monaco, en date du 1<sup>er</sup> avril 1948. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 34.570 et 34.571.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 24 avril 1948. Deux mille deux cents actions de la Société Anonyme Monégasque dite Société des Hôtels Bristol et Majesté, portant les numéros 101 à 150, 201 à 310, 4.101 à 1.840, 4.201 à 5.200, 5.351 à 5.650.

### Mainlevées d'opposition.

Du 7 Juin 1947. Quatre Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 5.276, 16.560, 22.750 et 57.088.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 19 juin 1947. Trois Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 55.628, 55.316 et 365.563.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 29 juillet 1947. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 23.469 et 25.548 et Trois Cinquièmes d'Actions de la même Société portant les numéros 431.690 à 431.692.

Du 4 décembre 1947. Vingt-deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 52.235, 305.918, 305.919, 332.064, 334.092, 338.488, 342.559, 343.606, 344.390, 357.654, 373.085, 406.300, 412.487, 412.488, 415.377, 439.796, 440.312, 494.233, à 494.236, 494.242.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 17 avril 1948. Six Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 511.665, 511.666, 511.667, 511.669, 511.670 et 511.671.

### Titres frappés de déchéance.

Du 27 mars 1947. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 18.400, 303.010, 303.408, 303.426, 350.904.

Du 8 mai 1947. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 23.469 et 25.548, et de Trois Cinquièmes d'Actions de la même Société, portant les numéros 431.690 à 431.692.

**COLEX****AVIS DE CONVOCATION**

MM. les Actionnaires de la Société Anonyme Monégasque « Coler » sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire le 28 juin 1948, à 11 heures, au siège social, 60, boulevard d'Italie, Monte-Carlo, avec l'ordre du jour suivant :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'Exercice 1947 ;
- 2° Approbation du Bilan et des Comptes et quitus aux Administrateurs ;
- 3° Fixation des émoluments du Commissaires aux Comptes pour ce même Exercice ;
- 4° Nomination des Commissaires aux Comptes pour les Exercices 1948, 1949 et 1950 ;
- 5° Ratification de la nomination d'Administrateurs ;
- 6° Quitus aux Administrateurs démissionnaires ;
- 7° Autorisation aux Administrateurs.

*Le Conseil d'Administration.*

**LES GRANDS CHAIS FRANCO-MONÉGASQUES**

Société Anonyme au capital de 3.000.000 de francs  
Siège social : 11, rue Sainte Suzanne, Monaco

**Avis Rectificatif**

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire du 28 juin 1948 paru dans le *Journal de Monaco* du 3 juin 1948 doit être complété comme suit :

- 5° Nomination du Commissaire aux Comptes pour les Exercices 1948, 1949, 1950 ;
- 6° Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

**Société Civile des Obligataires de l'Hôtel Windsor et ses Annexes à Monte-Carlo****AVIS DE CONVOCATION**

MM. les Obligataires sont convoqués en Assemblée Générale extraordinaire au siège social, Place de la Crémailière à Monte-Carlo (Immeuble du Crédit Foncier de Monaco), le 26 juin courant, jour de samedi, à 11 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1° Rapport des Administrateurs sur la situation actuelle de la Société civile ;
- 2° Etat actuel de la créance hypothécaire, après le paiement des intérêts capitalisés. Renouvellement de l'inscription ;

- 3° Mise à jour, si besoin était, du Tableau d'Amortissement, maintenu en suspens pendant la période de guerre, suivant décisions de justice ;
- 4° Vente éventuelle aux enchères publiques des Immeubles Sociaux à la requête des Séquestres Franco-Monégasques ;
- 5° Mesures conservatoires, et résolutions à prendre, en vue de cette éventualité.

Dépôt des titres ou bordereaux de banque trois jours francs avant la date de l'Assemblée.

*Le Conseil d'Administration.*

**COMOVINS**

(Société Anonyme Monégasque)

Siège social : 8, rue Suffren Reymond, Monaco

**AVIS DE CONVOCATION**

MM. les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, convoquée extraordinairement, au siège social, le 28 juin 1948, à 16 heures, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen des comptes de la Société au 31 décembre 1947 ;
- Questions diverses.

*Le Président du Conseil d'Administration*

**GROUPEMENT D'ACHAT MONÉGASQUE**

Société Anonyme au capital de 100.000 francs entièrement versés  
Siège social : 27, rue Grimaldi, Monaco

**AVIS DE CONVOCATION**

MM. les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire pour le mardi 29 juin 1948, à 15 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2° Rapport du Commissaire aux Comptes ;
- 3° Lecture du bilan, du compte pertes et profits, arrêtés au 31 décembre 1947 ; approbation des comptes, s'il y a lieu, et quitus à qui de droit ;
- 4° Affectation du compte pertes et profits ;
- 5° Nomination d'un Commissaire aux Comptes pour les Exercices 1948 et suivants, conformément à la loi.
- 6° Questions diverses.

MM. les Actionnaires qui auraient des questions d'ordre général à poser et ne figurant pas à l'ordre du jour sont priés de bien vouloir en aviser par écrit le siège social cinq jours au moins avant la date de l'Assemblée.

*Le Conseil d'Administration.*

## SOCIÉTÉ ANONYME GÉNÉRALE D'INFRASTRUCTURES DE TRAVAUX ET DE TRANSPORTS AÉRIENS

" S. A. G. I. T. T. A. "

Société Anonyme Monégasque au capital de 1.000.000 de francs  
29, avenue de Grande-Bretagne, Monte-Carlo

### AVIS DE CONVOCATION

MM. les Actionnaires de la « Société Anonyme Générale d'Infrastructures de Travaux et de Transports Aériens », S.A.G.I.T.T.A., Société Anonyme Monégasque au capital de 1.000.000 de francs, sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, au siège social, 29, avenue de Grande-Bretagne à Monte-Carlo, le mardi 29 juin 1948, à 17 heures, avec l'ordre du jour suivant :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2° Rapports du Commissaire aux Comptes ;
- 3° Approbation des Comptes et quitus à donner aux Administrateurs ;
- 4° Nomination d'un Commissaire aux Comptes ;
- 5° Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

## FÉDÉRATION PATRONALE MONÉGASQUE

### AVIS DE CONVOCATION

Les membres de la Fédération Patronale Monégasque sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire le 30 juin 1948, à 17 h. 30, au siège social, 1, boulevard Albert I<sup>er</sup>.

#### ORDRE DU JOUR :

- 1° Lecture du rapport moral sur l'Exercice écoulé ;
- 2° Rapport sur les finances fédérales ;
- 3° Désignation des Membres du Bureau Fédéral pour l'Exercice 1948 ;
- 4° Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration*

## SOCIÉTÉ "CAPRIS"

Siège social : 9, avenue de Grande-Bretagne, Monte-Carlo

### AVIS DE CONVOCATION

MM. les Actionnaires de la Société « Capris », Société Anonyme Monégasque au capital de 700.000 francs divisé en 700 actions de 1.000 francs chacune, sont convoqués

en Assemblée Générale ordinaire, au siège social de la Société, 9, avenue de Grande-Bretagne, le mercredi 30 juin 1948, à 11 heures.

#### ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2° Rapport du Commissaire aux Comptes ;
- 3° Approbation des comptes de l'Exercice 1947 et quitus à donner aux Administrateurs en fonctions ;
- 4° Autorisation à donner aux Administrateurs en conformité de l'art. 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895 ;
- 5° Nomination d'un Commissaire aux Comptes pour les Exercices 1948-1949 et 1950 en conformité de la Loi n° 408 ;
- 6° Fixation de la rémunération du Commissaire aux Comptes pour l'Exercice 1947 ;
- 7° Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

## OMNIUM MONÉGASQUE

### AVIS DE CONVOCATION

MM. les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire pour le lundi 14 juin 1948, à 16 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration ;
- Rapport des Commissaires aux Comptes ;
- Approbation des Comptes et quitus ;
- Nomination des Commissaires aux Comptes.

*Le Conseil d'Administration.*

MM. les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale extraordinaire pour le lundi 14 juin 1948, à 16 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification des Statuts ;
- Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

Le Gérant : Pierre SOSSO.

## BANCO DI ROMA (FRANCE)

AGENCE DE MONTE-CARLO

27, Avenue de la Costa (Park-Palace)

Correspondant du BANCO DI ROMA, ITALIE

Imprimerie Nationale de Monaco. — 1948.